



## Injonction de payer quel recours ja i 1010@

Par **miska**, le **10/06/2021** à **22:37**

Bonjour , je souhaite savoir si la dette est prescrite ou pas suite a une injonction de payer qui date de 2011 qu on me demande a ce jour , hors j etais pendant ce temps à la banque de france et en 2015 cette dette a été racheté par une autre société de credit , mais elle ne ma jamais prevenus de ce changement ce st deux ans ils ont ,que faire ja i contesté cette injonction eux n etait pas la moi oui sauf que j en sais pas plus logiquement elle est prescrite sauf que l huissier essaye de m'intimider ,de me harceler je n ai pas a la payer logiquement merci cordialement

Par **P.M.**, le **10/06/2021** à **22:42**

Bonjour,

Sauf interruption, une injonction de payer est prescrite au bout de 10 ans...

Une cession de créance peut-être signifiée à tout moment y compris avec les conclusions de la partie adverse si l'affaire a été renvoyée...

Par **miyako**, le **11/06/2021** à **09:42**

Bonjour,

Si je comprends bien,vous avez contesté l'injonction de payer de 2011 et vous étiez à l'époque en procédure à la banque de France.**Est ce que c'était pour un dossier de sur endettement ?**

**article 1324 du code civil**

**La cession n'est opposable au débiteur, s'il n'y a déjà consenti, que si elle lui a été notifiée ou s'il en a pris acte.**

Donc avant toute chose la cession doit vous étes notifiée et c'est à l'huissier de le faire ,ensuite demandez à cet huissier si il a un titre exécutoire et la date de signification du jugement.Ne vous laissez pas intimider par cet huissier,tout en restant calme et poli.

**Si pas de titre exécutoire valable**,il peut "courir".La dette est prescrite .

Cordialement

Par **P.M.**, le **11/06/2021** à **11:59**

**Une inscription au FICP n'implique pas une procédure de surendettement...**

En 2015, ce n'était pas une simple notification de la cession de créance mais une signification comme prévu à l'[art. 1690 du code civil](#)...

Cette version de l'[art. 1324](#) n'est applicable que depuis sa modification par l'Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 3...

**Ce n'est pas avant toute chose car la signification par Huissier peut l'être avec les conclusions de la partie adverse comme je l'ai indiqué...**

Il y a apparemment un titre exécutoire sous la forme d'une injonction de payer de 2011 lequel est valable 10 ans comme déjà précisé, sauf interruption de la prescription...

Par **P.M.**, le **11/06/2021** à **13:32**

Certaines affirmations demandent à être relativisées et j'ajoute [ce dossier](#)...